



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-349

OBJET : MAPA n° 21.019 – Travaux de rénovation et de mise en conformité sur le parking Îlot de l'Horloge à Draguignan – Lot n° 1 : Gros œuvre étendu (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique) - Avenant n° 1

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2021-311 en date du 16 juillet 2021, il a été décidé de confier à la société DRAGUI CONSTRUCTIONS sise 49 avenue de l'Europe 83300 DRAGUIGNAN, le marché 21-019 relatif aux travaux de rénovation et de mise en conformité sur le parking Îlot de l'Horloge - lot n° 1 : Gros œuvre étendu ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser un puisard pour l'installation d'une pompe de relevage et de reprendre l'étanchéité du joint de dilatation dans la cour arrière de la résidence de l'Îlot de l'Horloge ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant intégrant ces travaux supplémentaires ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 au marché 21.019 relatif aux travaux de rénovation et de mise en conformité sur le parking Îlot de l'Horloge - lot n° 1 : Gros œuvre étendu est signé entre la commune de Draguignan et la société DRAGUI CONSTRUCTIONS sise 49 avenue de l'Europe - 83300 DRAGUIGNAN, aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant global de l'avenant n° 1 intégrant les travaux supplémentaires est de 2 618,30 € HT.
Le montant global du marché passe de 94 207,00 € HT (montant initial) à 96 825,30 € HT soit une augmentation de 2,78 %.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le 27 JUIN 2022



Richard STRAMBIO

**Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional**